



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 18 mai 2018 à 8 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence de la promaire, madame Janie Vallée.

**ÉTAIENT présents :** Mesdames les conseillères Sandra Dicaire et Janie Vallée ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel et Clément Larocque.

**ÉTAIT absente :** Madame la conseillère Francine Marcoux, monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque et monsieur le maire Roland Montpetit.

**ÉTAIT également présente :** Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum, la séance débute à 8 h sous la présidence de la promaire, madame Janie Vallée. Celle-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport d'ouverture de soumissions – Projet 2018-01 (Traitement de surface double - Chemins divers);
4. Avis de motion – Règlement d'emprunt temporaire – Projet 2018-01 (Traitement de surface double - Chemins divers);
5. Période de questions (relatives aux points 3 et 4);
6. Levée de la séance.

**S18-05-105**

#### **POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 18 MAI 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**S18-05-106**

#### **RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – PROJET 2018-01 (TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMINS DIVERS)**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-04-74, la municipalité de Val-des-Bois a demandé des soumissions pour des travaux de traitement de surface double sur les chemins des Hautes-Chutes, de la Rivière et du Lac-Orignal;

ATTENDU QUE un (1) seul entrepreneurs a soumissionné conformément aux exigences demandées;

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX INCLUANT TAXES</u>		<u>CONFORME</u>
	Option A	Option B	
Entreprises Bourget Inc	518 258,83	668 168,88 \$	O

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par l'ingénieur embauché au dossier et recommande que le conseil octroie le contrat aux Entreprises Bourget Inc., pour la soumission B, soit l'asphaltage d'une partie du chemin des Hautes-Chutes, d'une partie du chemin de la Rivière et le chemin du Lac-Orignal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport de soumissions tel que présenté et retienne la soumission «B» des Entreprises Bourgent Inc au coût de 668 168,88 \$ taxes applicables incluses;

ET QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document exigible auprès de l'entrepreneur;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la dépense nette soit affectée, en ordre de priorité et jusqu'à l'épuisement du solde du programme ou de l'investissement autorisé;

- Programme TECQ 2014-2018
- Investissement municipal obligatoire en lien avec le programme TECQ 2014-2018 (investissement affecté au surplus accumulé non affecté)
- Subvention PAARRM offerte sous recommandation du député de Papineau pour 15 000,00 \$;
- La dépense excédendaire aux trois (3) investissements précédents soit affecté au surplus acumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **AVIS DE MOTION**

**S18-05-107**

#### **RÈGLEMENT RM05-2018 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE PRÉVU AU PROJET 2018-01 (CHEMINS DIVERS)**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Jean Laniel, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM05-2018 relatif au règlement d'emprunt concernant les travaux de traitement de surface double prévu au Projet 2018-01 (Chemins divers);

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM05-2018 relatif règlement d'emprunt concernant les travaux de traitement de surface double prévu au projet 2018-01 (Chemins divers).

**S18-05-108**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE (8 h 18 )**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
Janie Vallée, promaire

.....  
Anik Morin, secrétaire-trésorière

**Je, Janie Vallée, promaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**